

Solidaris, la FCSD, Espace Seniors et l'ASPH plaident pour la reconnaissance de l'aidant proche

Depuis longtemps, des associations réclamaient une assurance particulière pour les aidants proches. Depuis le 23 juin, plusieurs compagnies d'assurance ont annoncé qu'elles en proposeraient. Réaction.

La mutualité Solidaris et trois associations de son réseau la FCSD (Fédération des Centrales de Services à Domicile et les services associés), Espace Seniors et l'ASPH (Association Socialiste de la Personne Handicapée) apprécient cette avancée. Cependant, elles plaident pour que cette reconnaissance ne soit pas liée à des conditions non réalistes.

C'est pourquoi, elles attirent l'attention sur ces points :

- L'aidant proche est indispensable en termes de soutien permanent ou de renfort ponctuel. Cette reconnaissance du statut d'aidant proche est nécessaire mais ne **peut exonérer les autorités publiques de leur obligation** de solidarité à l'égard de la personne aidée. Les politiques doivent développer davantage de services, renforcer les aides existantes (horaire et tarification) et les solutions de répit.
- **La notion de choix est primordiale.** L'aidant doit pouvoir choisir d'accomplir son rôle d'aidant. Ce choix doit être libre, éclairé et réévalué en tout temps. Malheureusement ce sont encore trop souvent des femmes qui majoritairement, et pas toujours par choix, endossent le rôle d'aidant.
- Le rôle d'aidant proche ne peut être **limité à une seule et unique personne** (pour éviter tout essoufflement) et ne doit jamais resté **limité dans le giron de la famille** (aidant proche au sens large).
- Nous revendiquons et travaillons pour une reconnaissance et une protection valable des aidants proches afin qu'ils ne subissent pas de préjudices dans le cadre de leur **carrière professionnelle**.
- La dispense de recherche d'emploi parue au moniteur belge le 22 avril dernier pour l'aidant proche est un premier pas vers cette reconnaissance mais reste néanmoins insatisfaisante à plusieurs niveaux :
 - **La limitation de l'âge** de la personne prise en charge à 21 ans est un non-sens. Qu'advient-il de la personne au-delà de cet âge ?.
 - Le **montant** journalier octroyé est **dérisoire**. Contrairement à ce que prévoyait l'ancien régime de dispense pour raisons sociales et familiales, ces montants sont indexés mais les montants effectifs au 1^{er} janvier 2015 ne s'élèvent qu'à 10,22€ par jour et 8,30€ par jour au-delà du 25^e mois.

L'aide apportée par un aidant proche est précieuse

L'aide aux personnes dépendantes requière de multiples prises en charge. Elle permet aux personnes aidées de vivre correctement. Cependant, le rôle d'aidant est souvent dévolu à une seule personne au détriment de sa propre santé et sa

situation sociale. Il devient urgent de reconnaître ce rôle et cet investissement mais aussi de les soutenir à travers les structures existantes.

Solidaris, la FCSD, Espace Seniors et l'ASPH ont fait le pari d'être aux côtés des aidants proches. Nous souhaitons poursuivre notre collaboration sur les enjeux actuels de cette problématique : coordination, information, sensibilisation, reconnaissance, procédure de contrôle, assurance,...

Dans ce contexte socio-économique chahuté, Jean-Pascal Labille, le secrétaire général de Solidaris estime qu'il est plus que nécessaire de défendre ce qui est le fondement même de notre existence, la solidarité : « nous avons des valeurs et nous les portons haut. Les luttes sociales sont toujours d'actualité. Nous demandons une société humaine où chacun peut occuper librement une place digne et juste. »

CONTACT PRESSE :

Claire Huysegoms, porte-parole de Solidaris, 0479616781,
claire.huysegoms@solidaris.be